

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Ref : JP-J/CM/IGOCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2019

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
 ses articles L.2212-1, alinéa.1 et L 2212-2 et L 2213-6,
 VU les délibérations en date du 26 décembre 2015 par lesquelles
 le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au
 Maire,
 Vu l'avis des représentants des commerces non sédentaires lors
 de la commission paritaire du 6 novembre 2018,
 Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du
 domaine public communal pour les marchés hebdomadaire et
 journalier pour l'année 2019

DECISIONS

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public
 pour l'année 2019 est complété comme suit :

ACTIVITES	Critère de calcul	OBSERVATIONS	TARIFS 2019
Pêcheurs	année		212 €
MARCHE JOURNALIER :			
étal	m ² / jr	1er trim gratuit	0,68 €
forfait fourniture électricité	jour	que les utilisateurs	0,84 €
présence exceptionnelle certains après-midi	forfait		10.20 €
MARCHE HEBDOMADAIRE :			
étal	ml / jr		2,19 €
forfait fourniture électricité	jour	que les utilisateurs	0,84 €
stationnements véhicules - haute saison	véhicule / jour du 1/04 au 30/10		5.20 €
stationnement véhicules - basse saison	véhicule / jour du 1/11 au 31/03		2.09 €

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le
 Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
 l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet

Fait à Bandol, le

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

509